

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1429

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise VIKTOR** en date du 17 Décembre 2025 chargée par le Restaurant LES 4 CHATS du démontage de sa terrasse dans le cadre de futurs travaux prévus par l'entreprise SATO sur le réseau gaz, **9 rue d'Orléans à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue d'Orléans**.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur **6 places** (10 m² x 5) **du N° 1 au N° 15 rue d'Orléans** :

- **5 places du N° 1 au N° 9 y compris sur l'emplacement PMR ;**
- **1 place au droit du N° 15 ;**

et sera réservé à l'entreprise VIKTOR chargée des travaux de démontage de la terrasse du Restaurant LES 4 CHATS pour permettre à l'entreprise SATO d'effectuer ses travaux sur le réseau gaz. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 05 Janvier 2026 au Vendredi 16 Janvier 2026**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux** avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit et sera entretenue par l'entreprise VIKTOR.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 17 Décembre 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.